

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

C202MATCHA

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identification de produit

MATCHA EDT

UFI : Non applicable

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Mélange parfumé concentré destiné exclusivement à un usage industriel et/ou professionnel.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : BS GROUP SARL

4 Quai Jean Charles Rey

98000 Monaco

info@scentandmore.com

www.scentandmore.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Téléphone en cas d'urgence (à utiliser par le médecin traitant) : +33.(0)4.22.48.03.40

Numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1.45.42.59.59 24h/24 et 7j/7

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

(LégislationCLP)

EHC2 Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
SS1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 - Contient Linalyl Acetate, Geranyl Acetate, Citral, Alpha, alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal, Hexyl Cinnamal, alpha-Pinene, Citronellol, 2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde, d-Limonene, Estragole, Hexyl salicylate, Hydroxycitronellal, Linalool, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, Anethole, (2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dien-1-yl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique

2.2. Éléments d'étiquetage de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

(LégislationCLP)

Mention d'avertissement : ATTENTION

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

EHC2 Aquatic Chronic 2 Dangers pour le milieu aquatique - chronique 2
SS1 Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée 1

H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

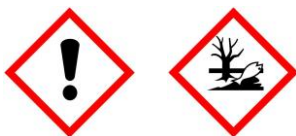
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau/...

P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

EUH208 - Contient Linalyl Acetate, Geranyl Acetate, Citral, Alpha, alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal, Hexyl Cinnamal, alpha-Pinene, Citronellol, 2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde, d-Limonene, Estragole, Hexyl salicylate, Hydroxycitronellal, Linalool, 1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one, Anethole, (2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dien-1-yl)-2-buten-1-one. Peut produire une réaction allergique



2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances comprises dans la liste des substances candidates soumises à autorisation.

- Article 59, paragraphe 1 du Règlement (CE) 1907/2006

Le mélange ne contient pas de substances PBT ou vPvB comme défini dans l'annexe XIII du Règlement (UE) 253/2011 modifiant le Règlement (CE) 1907/2006.

3. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances

Ne s'applique pas au produit qui est un mélange.

3.2. Description

Numéro d'identification	Substance	Classification selon le Régl. (CE) 1272/2008	LCS / Facteurs M / ATE /VLEP-VMEP	% (p/p)
CAS# 101-86-0 EINECS# 202-983-3	Hexyl Cinnamal	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Skin Sens. 1B H400, H411, H317	EHA1 (M=1)	[1-5]
CAS# 115-95-7 EINECS# 204-116-4	Linalyl Acetate	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317		[1-5]
CAS# 78-70-6 EINECS# 201-134-4	Linalool	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317		[1-5]
CAS# 120-51-4 EINECS# 204-402-9	Benzyl Benzoate	Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2 H302, H400, H411	EHA1 (M=1) ATE (Orale) : 1160mg/kg	[1-5]
CAS# 5989-27-5 EINECS# 227-813-5	d-Limonene	Asp. Tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 3, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H400, H412, H226, H315, H317	EHA1 (M=1)	[1-5]

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

CAS# 1506-02-1 EINECS# 216-133-4	1-(5,6,7,8-Tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (Fixolid)	Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H302, H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) ATE (Orale) : 1000mg/kg	[1-5]
CAS# 107-75-5 EINECS# 203-518-7	Hydroxycitronellal	Eye Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H317		[1-5]
CAS# 54464-57-2 EINECS# 259-174-3	1-(1,2,3,4,5,6,7,8-Octahydro-2,3,8,8-tetramethyl-2-naphthyl)ethan-1-one	Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H411, H315, H317		[1-5]
CAS# 106-22-9 EINECS# 203-375-0	Citronellol	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H319, H315, H317		[0.1-1]
CAS# 6259-76-3 EINECS# 228-408-6	Hexyl salicylate	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Skin Sens. 1B H400, H410, H317	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 99-85-4 EINECS# 202-794-6	p-Mentha-1,4-diene	Asp. Tox. 1, Aquatic Chronic 2, Flam. Liq. 3, Repr. 2 H304, H411, H226, H361		[0.1-1]
CAS# 103-95-7 EINECS# 203-161-7	2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde	Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H412, H315, H317		[0.1-1]
CAS# 80-56-8 EINECS# 201-291-9	alpha-Pinene	Asp. Tox. 1, Acute Tox. 4 (Oral), Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1, Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H304, H302, H400, H410, H226, H315, H317	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) ATE (Orale) : 500mg/kg	[0.1-1]
CAS# 5392-40-5 EINECS# 226-394-6	Citral	Eye Irrit. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1 H319, H315, H317		[0.1-1]
CAS# 128-37-0 EINECS# 204-881-4	Butylated hydroxytoluene	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1 H400, H410	EHA1 (M=1)EHC1 (M=1) VMEP : 10 mg/m3	[0.1-1]
CAS# 104-46-1 / 4180-23-8 EINECS# 224-052-0	Anethole	Skin Sens. 1B H317		[0.1-1]
CAS# 67634-15-5 EINECS# 266-819-2	Alpha, alpha-dimethyl-p-ethylphenylpropanal	Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H400, H411, H315, H317	EHA1 (M=1)	[0.1-1]
CAS# 105-87-3 EINECS# 203-341-5	Geranyl Acetate	Aquatic Chronic 3, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H412, H315, H317		[0.1-1]
CAS# 140-67-0 EINECS# 205-427-8	Estragole	Acute Tox. 4 (Oral), Carc. 2, Aquatic Chronic 3, Muta. 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1B H302, H351, H412, H341, H315, H317	ATE (Orale) : 1230mg/kg	[0.1-1]
CAS# 23696-85-7 EINECS# 245-833-2	(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dien-1-yl)-2-buten-1-one	Aquatic Chronic 2, Skin Irrit. 2, Skin Sens. 1A H411, H315, H317		[0-0.1]

Le mélange ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ayant des effets néfastes pour la santé et l'environnement, selon l'article 57(f) du règlement (CE) 1907/2006 et les critères établis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 %.

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Rincer ensuite à l'eau claire. Si l'irritation persiste, ou si des signes de lésions apparaissent, consulter immédiatement un médecin.

Contact avec les yeux: Rinçage abondant à l'eau (15 minutes en maintenant les paupières écartées) ou avec une lotion oculaire type Dacrylocérum. S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologue.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

En cas d'ingestion : Laver la bouche avec de l'eau. Ne pas provoquer les vomissements. Prendre immédiatement un avis médical.

En cas d'inhalation excessive : Accompagner la personne affectée à l'air libre et la maintenir en état de repos. Consulter immédiatement un médecin.

Commentaire général : Dans tous les cas d'intoxication potentielle, un suivi médical est de la plus grande importance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible sur le mélange en tant que tel.
Tenir compte des phrases de risques et de sécurité.

4.3. Soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données spécifiques.

5. LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

En cas d'incendie, utiliser des extincteurs appropriés: eau pulvérisée, eau + additif, dioxyde de carbone, conformément au règlement sur les protections incendie.

5.2. Dangers spécifique du mélange

Classe d'inflammabilité : Le produit n'est pas inflammable

Prévention : Ne pas fumer. Pas de flamme nue.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne jamais utiliser un jet d'eau direct.

Porter un appareil respiratoire de protection à réserve d'air autonome lors de la lutte contre l'incendie.

6. MESURES EN CAS D'ÉCOULEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter des gants (si possible en caoutchouc naturel) pour toute manutention lors de fuites afin d'éviter le contact avec la peau, un nettoyage corporel doit être respecté en cas de contact.

Ne pas fumer, ne pas exposer à une flamme, éloigner toute source d'ignition (équipement électrique).

Éviter de respirer les vapeurs dégagées.

Suivre les règles d'hygiène habituelles et assurer une aération adéquate du lieu de travail en cas d'écoulement accidentel.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

Empêcher toute contamination du sol et de l'eau, tout écoulement dans les égouts, caniveaux, rivières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage :

Tout absorbant utilisé pour éponger des fuites doit être détruit rapidement, selon la réglementation locale, de préférence par incinération; les cas de combustions spontanées de linges imbibés de parfums ou d'arômes sont bien connus. Les épandages doivent être contenus par des moyens appropriés et les déchets associés traités en accord avec la réglementation en vigueur.

Les gros écoulements doivent être endigués avec du sable ou de la terre de diatomée, pompage et rinçage à l'eau après récupération des déchets en fûts plastiques spécifiques et étiquetés à remettre ensuite à un récupérateur agréé.

6.4. Référence à d'autres sections

voir section 8 et 13 de la présente fiche de sécurité le cas échéant.

7. MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Porter des gants (de préférence en caoutchouc naturel) et un dispositif de protection des yeux/du visage. Manipuler dans des locaux bien aérés, ventilés si nécessaire à une température aussi basse que possible en évitant au maximum l'accumulation de poussières.

Ne pas fumer. Ne pas exposer à une flamme ou à toute autre source potentielle d'ignition (équipement électrique)

L'incorporation dans le produit final doit se faire à une température aussi basse que possible

Ne pas manger sur les aires de travail.

Ne pas ingérer, ni appliquer tel quel sur la peau. Suivre les règles d'hygiène habituelles.

Refermer les emballages après utilisation.

Reproduire l'étiquetage si transvasement dans un autre contenant.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker les produits dans leurs bidons d'origine, de préférence bien pleins et parfaitement bouchés, dans un endroit sec et frais. Ne pas réutiliser les récipients vides.

Conserver à l'abri de l'air et de la lumière.

Eviter toute exposition inutile. Conserver à l'écart des aliments et boissons.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas de données spécifiques.

8. PREVENTION DE L'EXPOSITION/VETEMENTS ET ACCESSOIRES DE PROTECTION

8.1. Paramètres de contrôle

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

Aucune donnée disponible

8.2. Contrôles de l'exposition

Il est recommandé d'utiliser des équipements de protection individuelle estampillés CE

Protection des yeux et du visage: Porter des lunettes de protection étanches, les nettoyer et les désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant.

Protection des mains: Porter des gants résistants aux produits chimiques et les remplacer au premier signe de détérioration.

Protection de la peau: Porter des vêtements de protection à usage exclusivement professionnel ainsi que des chaussures de sécurité antidérapantes.

Protection des voies respiratoires: Dans des locaux bien aérés, une protection des voies respiratoires n'est normalement pas nécessaire. Dans des endroits confinés ou faiblement ventilés, une protection respiratoire peut être alors requise.

-Ingestion : ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT :	Liquide limpide
COULEUR :	[Jaune pâle ; Jaune]
DENSITE (d ₂₀ /4) :	[0.878 ; 0.888]
INDICE DE REFRACTION 20°C :	[1.4453 ; 1.4513]
POINT ECLAIR (c.f.) :	>80°C
SOLUBILITE(S) :	Soluble dans l'éthanol

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

10. STABILITÉ ET REACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Pas de réaction connue.

10.2. Stabilité chimique

Bonne stabilité si les conditions de stockage sont respectées.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse si les conditions de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter

Éviter les températures au-dessus ou au moins 5°C en-dessous du point d'éclair pour tout liquide inflammable.

Ne pas chauffer les récipients fermés.

Éviter le contact avec des agents oxydants.

10.5. Matières incompatibles

Inconnu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

Produits de décomposition dangereux : Pas de produits de décomposition dangereux connus

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Informations toxicologiques : Aucune donnée expérimentale disponible.

Informations sur la Toxicité Aigue (DL50) :

- **Orale**

Matière non classée

- **Inhalation**

Non Déterminée

- **Cutanée**

Non Déterminée

11.1.1 Substances

Ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien humain selon l'article 57(f) du règlement (CE) 1907/2006 et les critères établis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 %.

Hexyl Cinnamal

Toxicité aiguë par voie orale : 3
100,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

Linalool

Toxicité aiguë par voie orale : 2
790,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

Benzyl Benzoate

Toxicité aiguë par voie orale : 1
160,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

1-(5,6,7,8-Tetrahydro-3,5,5,6,8,8-hexamethyl-2-naphthyl)ethan-1-one (Fixolid)

Toxicité aiguë par voie orale : 1
000,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

Citronellol

Toxicité aiguë par voie orale : 3
450,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée : 2
650,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

p-Mentha-1,4-diene

Toxicité aiguë par voie orale : 3
650,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

2-Methyl-3-(p-isopropylphenyl)propionaldehyde

Toxicité aiguë par voie orale : 3
810,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

alpha-Pinene

Toxicité aiguë par voie orale :
500,00 mg/kg(Estimée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

Anethole

Toxicité aiguë par voie orale : 3
000,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

Estragole

Toxicité aiguë par voie orale : 1
230,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par voie cutanée :
Non Déterminée

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

(2,6,6-Trimethylcyclohexa-1,3-dien-1-yl)-2-buten-1-one

Toxicité aiguë par voie orale : Non
Déterminée

Toxicité aiguë par voie cutanée : 2
900,00 mg/kg(Calculée)

Toxicité aiguë par inhalation : Non
Déterminée

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

12.1.1 Substances

Aucun composant

12.2. Persistance et dégradabilité

Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Non disponible.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

12.4. Mobilité dans le sol

Non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbatrices du système endocrinien ayant un effet sur l'environnement selon l'article 57(f) du règlement (CE) 1907/2006 et les critères établis dans le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605, à des concentrations supérieures ou égales à 0,1 %.

Non disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Non disponible.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Les déchets doivent être éliminés selon les réglementations locales en vigueur.
Les emballages pollués doivent être traités comme des déchets et remis à un récupérateur agréé.

14. INFORMATIONS CONCERNANT LE TRANSPORT

ADR/ADN/RID:



IMDG:



IATA:



En cas de fuite accidentelle ou d'incendie durant le transport, se référer aux instructions données sous points 5, 6, 7 et 8 ci-dessus.

14.1 Numéro ONU

ADR/ADN/RID : UN3082 (Code Tunnel :(-))

IMDG:UN3082

IATA :UN3082

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

14.2. Classe(s) de danger pour le transport et groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de parfumerie)

IMDG:MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de parfumerie)

IATA :MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Produit de parfumerie)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/ADN/RID : 9

IMDG:9

IATA :9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/ADN/RID : III

IMDG:III

IATA :III

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement (CE) n°1907/2006 (REACH) et ses modifications successives

Règlement (EU) n°453/2010

Règlement (UE) n°2015/830

Règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) et ses modifications successives

Directives 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Directive 98/24/CE (Sécurité des travailleurs)

Se référer aux réglementations suivantes si applicables:

Règlement (CE) n°648/2004 (Détergents)

Directive 1999/13/CE (COV) et ses modifications successives

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée sur le mélange en tant que tel.

16. AUTRES INFORMATIONS

Texte intégral des phrases H citées en point 3 :

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H351	Susceptible de provoquer le cancer <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Édité le : 26/09/2023

MATCHA EDT

Revision : COMPO-1-CLP du 26/09/2023

H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus <indiquer l'effet s'il est connu> <indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger>.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.1. Abréviations et acronymes

ECHA: Agence Européenne des Produits Chimiques

REACH: Enregistrement, Evaluation, Autorisation et Restriction des Produits Chimiques, Règlement (CE) n° 1907/2006

CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage, Règlement (CE) n° 1272/2008

CAS: Numéro du Chemical Abstract Service

IUPAC: Union internationale de chimie pure et appliquée

CMR: Substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction

SVHC: Substances extrêmement préoccupantes

PBT: Substances persistantes, bioaccumulables et toxiques

vPvB: Substances très persistantes et très bioaccumulables

DL50: Dose létale médiane pour 50% de la population testée (dose létale médiane)

CL50: Concentration létale pour 50% de la population testée (concentration létale médiane)

VLEP: Valeur limite d'exposition professionnelle

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses

IATA: Association internationale du transport aérien

ICAO-TI: Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

16.2. Principales références bibliographiques et sources de données

Données des fournisseurs

CLP

ECHA

Guide d'élaboration des fiches de données de sécurité de l'ECHA

REACH

Cette fiche de données de sécurité a été réalisée conformément à l'Annexe II du Règlement REACH.

16.3. Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]

Les classes de dangers pour la santé humaine et pour l'environnement ont été établies par méthode de calcul.

Les classes de dangers physiques ont été établies d'après les données d'essais.